

INTERVIEW ACCORDÉ AU CIDDEF PAR MADAME AKROUNE

À L'OCCASION DE LA CRÉATION DE LA COMMISSION FEMME ARABE POUR LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Nous avons appris la création récente de la commission femme arabe pour le droit international humanitaire, pourriez vous, Madame AKROUNE, nous la présenter brièvement ?

L'Organisation de la Femme Arabe (OFA), rattachée à la Ligue des Etats arabes, a proposé, lors de son deuxième congrès qui s'est tenu à Abou Dhabi, du 11 au 13 novembre 2008, sous la présidence de Madame Ben Ali Leïla, épouse du Président tunisien, la mise en place d'une commission dont la mission principale est la promotion du droit international humanitaire.

Le Conseil Supérieur de l'OFA, dans lequel siègent les premières Dames des Etats membres, ambitionne, en effet, de placer cette organisation à l'avant-garde de la défense et de la diffusion de cette importante branche du droit international, tant au plan national que régional et mondial.

Cette commission, qui a été installée le 21 février 2010 à Tunis, date de célébration de la journée de la femme arabe, a un rôle consultatif auprès de l'OFA et intervient dans le cadre des principes et domaine de compétence de cette organisation. Plus précisément elle est chargée de proposer des programmes de sensibilisation et de diffusion de la culture du droit international humanitaire ainsi que des cycles de formation au profit des instances gouvernementales et des associations qui ont une relation avec le domaine d'action de la commission (CICR, Croissant Rouge, commission nationale pour le droit international humanitaire, notamment mais, non exclusivement).

Elle se compose de 7 membres désignés selon l'ordre alphabétique des pays membres de l'OFA, pour un mandat de deux ans. Les premiers Etats membres sont : l'Algérie, le Bahreïn, les Emirats Arabes Unis, la Jordanie, le Soudan, la Syrie et la Tunisie.

Le remplacement de deux membres de la commission s'effectue tous les deux ans.

La commission est, actuellement, présidée par la représentante de l'Etat tunisien, madame Mounia Ammar, ancienne magistrate à la Cour de cassation et actuellement chargée de mission au cabinet du Ministère de la justice et des droits de l'homme.

La désignation de la présidente s'est effectuée lors de la réunion d'installation de la dite commission, soit le 21 février de l'année en cours.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur demande de sa présidente, en coordination avec l'administration générale de l'OFA. Des réunions extraordinaires peuvent être provoquées par la Directrice Générale de l'Organisation.

A quel(s) besoin(s) vient répondre la mise en place de cette commission ?

La création de cette commission était devenue une nécessité et répond à un besoin réel car on observe que la région arabe est souvent le théâtre de conflits internes (Soudan, Somalie, Yémen....) ou internationaux (Palestine, Irak, Sahara occidental, Syrie, Liban ...).

Ce qui est en outre dramatique, c'est la persistance et la longueur de ces conflits. La femme, en tant que première victime de cette situation, se trouve de ce fait projetée au coeur des zones de violence, dans une situation de vulnérabilité absolue, tant sur le plan psychologique que matériel et social. Elle est sous la menace de manière permanente et subit viol et autres sévices de toute nature.

Elle doit de ce fait bénéficier d'une protection à la mesure des responsabilités qu'elle est amenée, malgré elle, à assumer pour palier l'absence des hommes partis au combat. Le Droit International Humanitaire pour la promotion et la diffusion duquel cette commission a été créée, doit donc être mis en oeuvre et mobilisé pour la protection de la femme arabe. Mais elle-même doit en être informée pour mieux se défendre et défendre ses enfants et les personnes âgées restés à sa charge. Cela passe par la vulgarisation des règles mises en place par les conventions de Genève.

Pourriez vous, Madame Akroune, préciser à nos lecteurs les actions que la commission entend mettre en oeuvre pour concrétiser les objectifs pour la réalisation desquels elle a été créée ?

La commission femme arabe pour le droit international humanitaire a arrêté, lors de sa première réunion, un plan d'action pour la période 2010-2012 organisé autour des 2 axes suivants: Le premier axe consiste dans la diffusion et la promotion de la culture du droit international humanitaire, à travers les actions suivantes :

- Organisation d'une journée d'information et de sensibilisation aux difficultés vécues par la femme arabe, en période de guerre; le cas de la femme palestinienne serait un exemple à méditer et à discuter.

- Recours à un bibliobus "droit international humanitaire" pour sensibiliser la société civile mais surtout les femmes aux effets de la guerre sur la santé, l'instruction et la pauvreté des populations vivant dans les régions où sévissent la guerre et les conflits.

La création d'un espace numérique, dédié à la protection de la femme dans le droit international humanitaire, hébergé sur le site web de l'organisation de la femme arabe, à travers lequel seront publiées et diffusées les contributions des membres de la commission ayant une relation avec le droit international humanitaire et la femme.

La création d'un prix pour récompenser les auteurs d'études, de recherches et d'initiatives dans le domaine de la protection de la femme et de l'enfant lors des conflits armés.

Le second axe consiste dans la mise en place et la réalisation d'un programme de formation en droit international humanitaire au bénéfice des membres des commissions nationales de droit international humanitaire, du croissant et de la croix rouges, des journalistes.

Nous entendons mettre en oeuvre ce programme à travers les actions suivantes :

- Organisation de conférences sur les mécanismes de protection de la femme dans le droit international humanitaire.

- Organisation d'une journée d'études ayant pour objet la vulgarisation du droit international humanitaire et ses relations avec le droit international des droits de l'homme, au profit des journalistes.

- Organisation de deux tables rondes avec la délégation aux affaires des réfugiés en Tunisie et avec la commission internationale de la croix rouge, portant sur les derniers développements dans le domaine. Nous devons définir à cette occasion les opportunités de coopération avec ces deux organismes.

Comment pensez vous mettre en oeuvre ce plan d'action au niveau national et pourriez vous nous dresser un premier bilan, le cas échéant ?

Nous avons pour l'instant identifié les actions suivantes à réaliser, durant l'année 2010, dans le cadre du premier axe du plan d'action; certaines ont déjà été effectuées :

Actions de formation :

Dans ce cadre, il y a eu introduction du module «droit international humanitaire» dans le programme du magistère droit international et relations internationales» qui fonctionne à la faculté de droit d'Alger.

Il s'agit, par cet enseignement, de sensibiliser les étudiants à la précarité dans laquelle se trouve la femme en période de guerre et de les préparer à être des relais dans la diffusion des règles et principes du droit international humanitaire.

De même le DIH fera désormais l'objet d'un enseignement à l'Institut diplomatique des relations internationales rattaché au Ministère des affaires étrangères, en charge de la formation des jeunes diplomates algériens.

L'organisation d'une conférence sur «les mécanismes de protection de la femme par le droit international humanitaire» est également proposée aux responsables de cet institut qui ont donné leur accord de principe. Elle s'adressera aux fonctionnaires du ministère qui jouent un rôle fondamental dans ce domaine.

Par ailleurs, nous avons participé de manière active à la journée parlementaire ayant pour objet le «rôle des parlementaires dans l'introduction du droit international humanitaire dans la législation nationale», organisée par l'Assemblée Nationale, en collaboration avec le CICR.

Cette question est, en effet, fondamentale car les difficultés de toute sorte auxquelles font face la femme et toutes les personnes vulnérables en période de guerre, résultent non d'un vide juridique mais du non respect des règles issues des conventions de Genève ainsi que de leurs protocoles additionnels, et de l'hésitation des Etats à les introduire dans le droit interne.

Nous envisageons l'organisation d'une conférence portant sur la protection de la femme dans le droit international humanitaire en direction des étudiants en journalisme à l'école de journalisme d'Alger. La date sera fixée à la rentrée universitaire prochaine.

Pour occuper le terrain nous avons décidé de participer à toutes les manifestations politiques ou scientifiques ayant une relation directe ou indirecte avec la question du DIH et des droits de l'homme. C'est dans ce cadre que je présenterai une communication au colloque sur le DIH, programmé pour le mois d'octobre, par la faculté de droit d'Alger. Mon intervention portera sur la présentation de la commission "femme arabe et droit international humanitaire" qu'il s'agit de faire connaître pour mieux l'intégrer dans les mécanismes déjà fonctionnels.

Enfin nous prévoyons d'organiser une journée d'étude portant sur les relations entre le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, en collaboration avec la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme.

Pour cette dernière action, il s'agit d'un simple projet qu'il faut d'abord discuter avec les responsables de cette institution ■